

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
VU les lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2212-1 et L2212-2,
VU le Code de la Route,
VU le règlement du marché approuvé par la délibération 2018-030 du 10 avril 2018,
Considérant la diminution du nombre de commerçants ambulants, le Square de la Madeleine ne sera plus occupé par le marché hebdomadaire,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour éviter les accidents lors du marché hebdomadaire qui a lieu habituellement le vendredi.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} mai 2018, il annule et remplace l'arrêté municipal du 26 juin 1996.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit le vendredi de 7 H 00 à 13 H 30

- sur la Place du Général Leclerc, rue Léon Pasqual et rue de France (zone du marché),
- rue Villien du n° 1 au n° 15 (côté impair) et du n° 2 au n° 14 (côté pair),
- rue du 46^{ème} Mobile des deux côtés sur toute sa longueur.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite sur la zone du marché repris à l'article 2 le vendredi de 7 H 00 à 13 H 30.

Article 4 : Les déviations se feront par :

- 1- L'avenue Louis Loucheur, l'avenue Jessé de Forest, la rue du Maréchal Foch.
- 2- La rue Cambrésienne, la rue Gossuin ou par la rue de Fourmies et la rue Claude Erignac.

Article 5 : L'interdiction de circulation visée à l'article 3 ne sera pas applicable en cas de nécessité aux véhicules municipaux, de police, de gendarmerie, du corps médical et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

La circulation s'effectuera alors à vitesse réduite et avec le maximum de prudence des conducteurs.

Article 6 : L'article 3 de l'arrêté municipal du 28 décembre 1966 instituant un sens unique de circulation de la rue Villien vers la rue du 46^{ème} Mobile est suspendu le vendredi de 7 H 00 à 13 H 30 afin de rétablir le double sens de circulation rue Villien et rue du 46^{ème} Mobile.

Article 7 : En cas de jour férié, le marché hebdomadaire est avancé au jeudi dans les mêmes conditions.

Article 8 : Le marché hebdomadaire sera déplacé rue Cambrésienne le vendredi précédant le 1^{er} dimanche du mois d'août de chaque année en raison de la ducasse.

Article 9 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit dans la rue Cambrésienne de 7 H 00 à 13 H 30 le vendredi précédant le 1^{er} dimanche du mois d'août de chaque année.

Article 10 : Des barrières et des panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 11 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 12 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes- sur- Helpe, le 27 avril 2018.

Le Maire
Marie-Annick DEZITTER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Noëlle Jacquemin", is written over a horizontal line.

Pour Le Maire et par délégation
Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle